

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00003
Numéro SIREN : 908 745 938
Nom ou dénomination : 3E INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2022 sous le numéro de dépôt 10

STATUTS

conformes au l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société : *3 E INGENIERIE*

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : *01/12/21*

Siège social : (*à compléter*) :

Le soussigné :

M JEBBAH Mohammed, résident au 107 rue LOUIS BAUDOUIN 91100 Corbeil-Essonnes et né le 16 mai 1970 à Oujda Maroc a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : mission intellectuelle de réalisation des études de l'économie de la construction, des études d'exécution du bâtiment et maîtrise d'œuvre d'exécution dans le domaine du bâtiment.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3 E INGENIERIE

Son sigle est : (*facultatif*).

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 107 RUE LOUIS BAUDOUIN 91100 CORBEIUL-ESSONNES.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire : *1500 Euros.*

M.JEBBAH apporte et verse à la société une somme totale de 300 Euros

La somme totale versée, soit 300 Euros, a été déposée le 11/12/21... au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à CIC 5 Place du Comté Haymon, 91100 Corbeil-Essonnes.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : JEBBAH Aouali, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre remise en main propre contre décharge le 09/12/2021 comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 09/12/21, Mme JEBBAH Aouali, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1500 euros

Le capital est divisé en 150 parts égales d'un montant de 100 euros, libérées du cinquième. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M JEBBAH Mohammed

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01 et finit le 31/12, par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2022

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

59

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 01 décembre 2021

En 4 . exemplaires.

SEBASTIEN JOLY
Signature